CONGRES-SFD.COM

Société francophone du diabète congrès annuel

MARSEILLE • 2019

DU 26 AU 29 MARS
MARSEILLE CHANOT

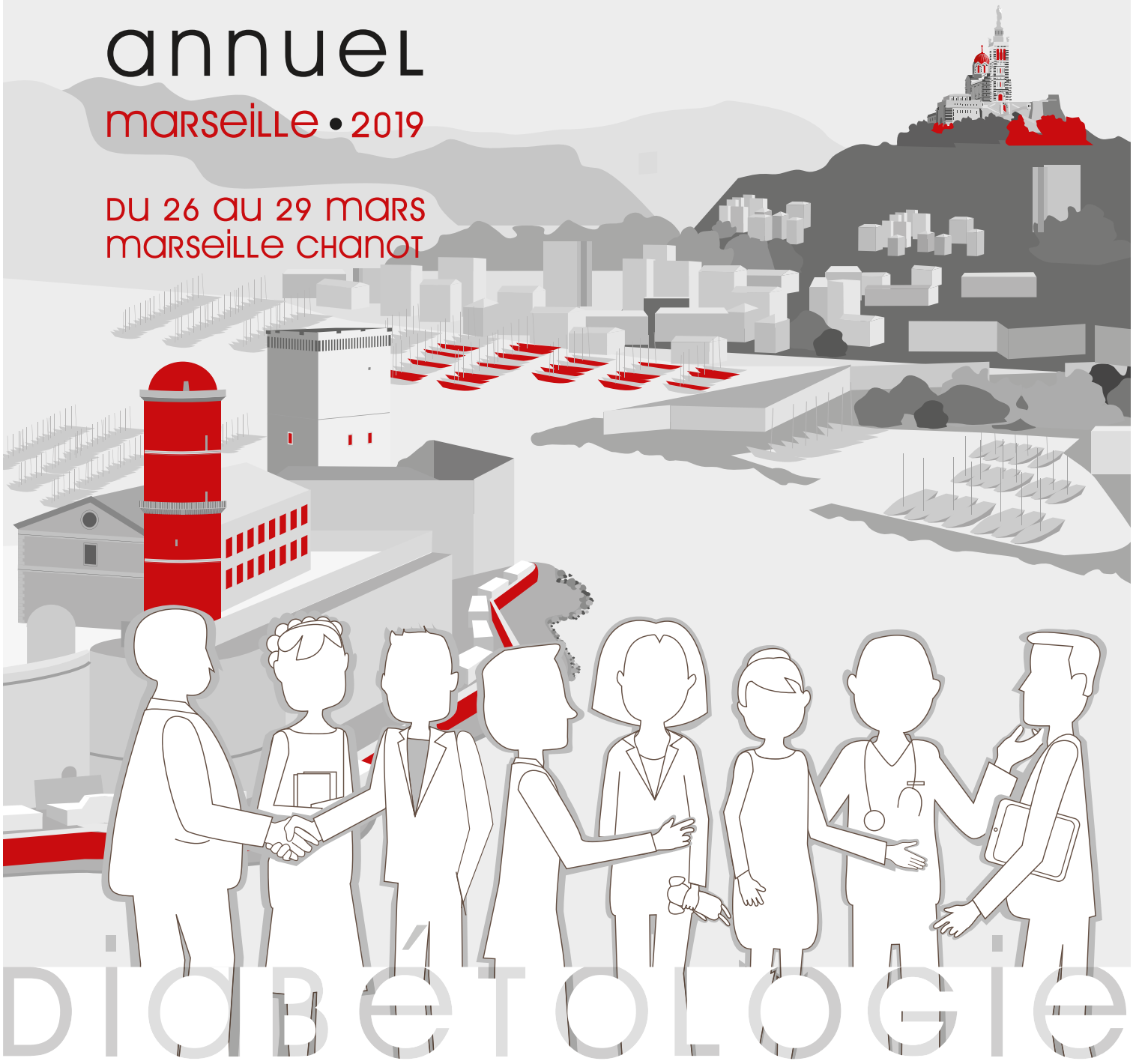

DIABÉTOLOGIE

Société francophone du diabète

Société francophone du diabète Paramédical

FFRd Fondation Francophone pour la Recherche sur le diabète

AIDE AUX JEUNES DIABÉTIQUES

Fédération Française des Diabétiques

Le congrès SFD en un coup d'œil

du **mardi 26 mars 2019** 15h

au **vendredi 29 mars 2019** 17h

Marseille Chanot - Palais des Congrès
Rond Point du Prado - 13009 Marseille

4269 participants
inscrits à l'édition 2018

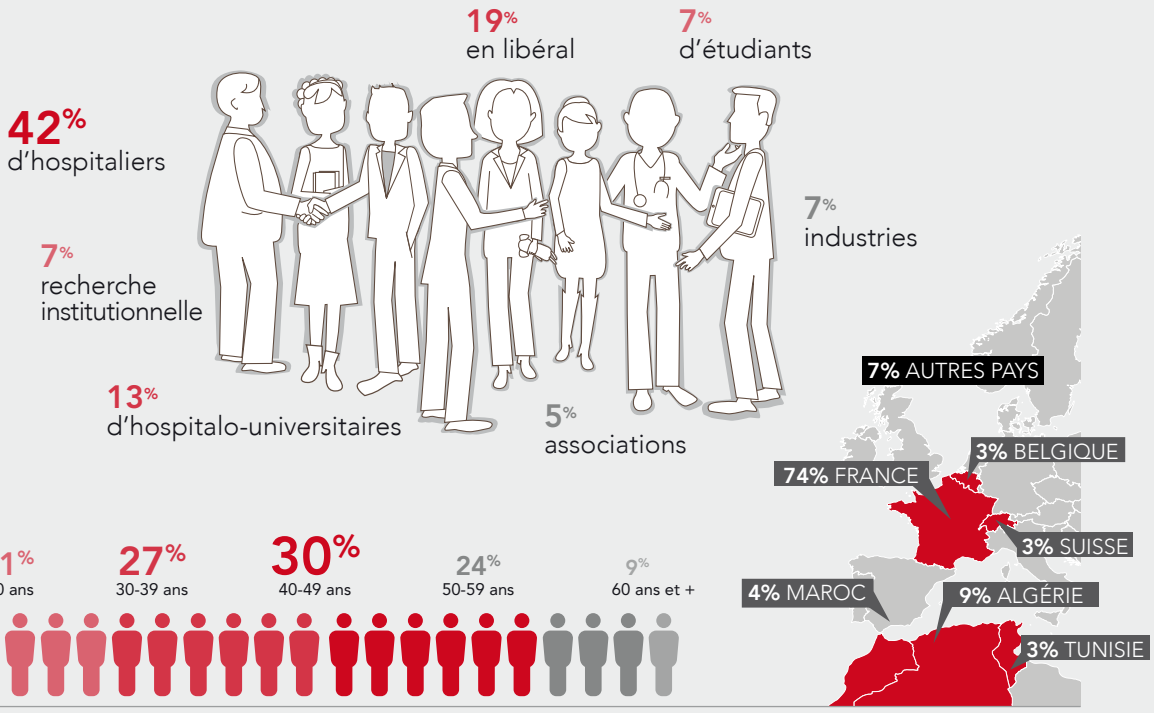

Des partenaires et exposants fidèles
(voir liste des partenaires de la dernière édition page 6).

Le congrès SFD 2019 toujours plus connecté !
Des séances interactives via l'appli mobile officielle **SFD** du congrès. (page 16)

Soit…
La garantie d'avoir du trafic et d'être vu par le plus grand nombre de participants.

L'APPLICATION OFFICIELLE DU CONGRÈS SFD

pour organiser sa visite, consulter les résumés, interagir lors des sessions de conférences ...

E-MAILING

SITE WEB

APPLI OFFICIELLE SFD

disponible sur toutes les plateformes

idéale pour préparer sa visite, sélectionner ses conférences, consulter les résumés, préparer sa visite de l'expo

indispensable pour participer aux séances interactives du congrès

incontournable pour rester connecté, grâce aux push, actus et programme mis à jour quotidiennement

1 940
TÉLÉCHARGEMENTS
soit 58% des participants

1626 abonnés aux notifications push soit 84%

64 081
UTILISATIONS

1MN 41S
TEMPS MOYEN D'UTILISATION

MOTS DES PRÉSIDENTS
COMITÉ LOCAL D'ORGANISATION

CHERS AMIS PARTENAIRES,

C'est avec beaucoup de plaisir et de fierté que nous organisons le prochain congrès de la Société Francophone du Diabète à MARSEILLE du 26 au 29 Mars 2019. Le dernier rendez-vous entre la doyenne des grandes villes françaises et ses 2600 ans d'histoire et la communauté diabétologique francophone a eu lieu en 2007. Comme Marseille, la diabétologie francophone a bénéficié ces dernières années de profondes mutations. La diabétologie évolue et Marseille aussi ! Nous comptons sur l'attractivité retrouvée de notre ville pour attirer un grand nombre de cliniciens, de chercheurs et de paramédicaux. Le congrès se déroulera au Palais des Congrès du Parc Chanot, en plein cœur de la ville, avec un accès très facile par TGV ou par avion à partir des grandes villes de France et de la francophonie.

Comme chaque année, le programme scientifique sera varié et de qualité et s'attachera à couvrir l'ensemble des champs de notre spécialité, en laissant une grande place aux innovations thérapeutiques et technologiques. Le congrès de la SFD est le moment privilégié dans les relations de partenariat unissant l'industrie pharmaceutique et le monde de la diabétologie. Avec la société Colloquium, nous travaillons main dans la main pour garantir le plus grand succès à cette collaboration. Ce dossier a pour but de vous présenter les modalités possibles du partenariat durant le congrès SFD MARSEILLE 2018. Nous espérons que vous y trouverez les solutions répondant à vos attentes. Le comité d'organisation, le bureau de la SFD et Colloquium seront à votre disposition pour que cette manifestation soit un plein succès pour chacun d'entre vous.

Bien cordialement

René VALERO
Co-président du congrès

Denis RACCAH
Co-président du congrès

MEMBRES DU COMITÉ D'ORGANISATION

- Pr. Denis Raccah et Pr. René Valéro, co-présidents
- Pr. Marie-Christine Alessi
- Dr. Audrey Bégu-Le Corroller
- Dr. Sophie Béliard-Lasserre
- Dr. Patrick Borel
- Dr. Sandrine Boullu-Ciocca
- Pr. Patrice Darmon
- Pr. Françoise Dignat-George
- Dr. Noémie Dubois-Léonardon
- Pr. Anne Dutour-Meyer
- Pr. Bénédicte Gaborit
- Dr. Rachel Grangeot
- Dr. Françoise Jannot-Lamotte
- Dr. Jean-François Landrier
- Dr. Marie Maraninchi
- Dr. Olivia Ronsin
- Dr. Pauline Schaepelynck
- Dr. Clémence Tréglia

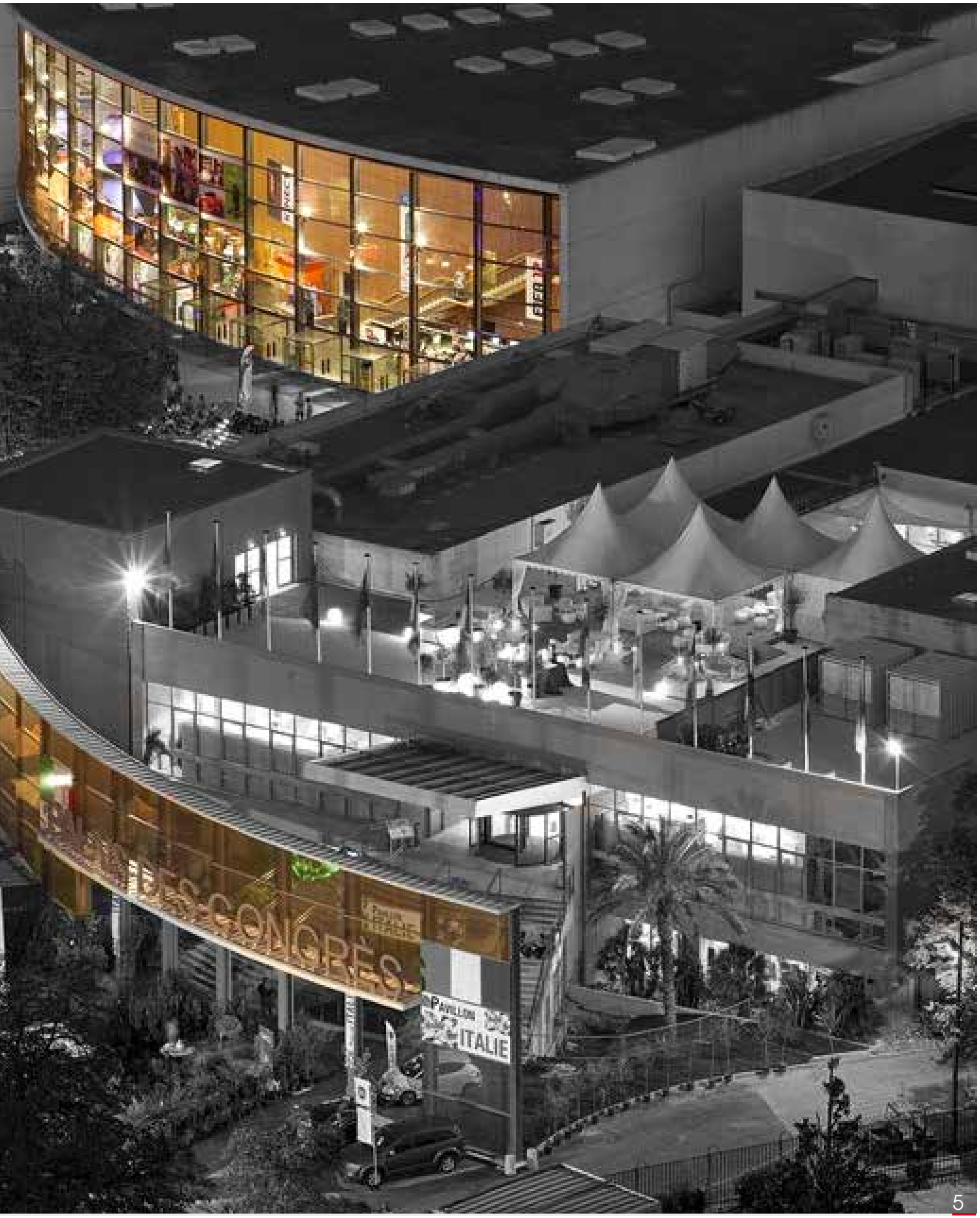
PALAIS DES CONGRÈS
PAVILLON ITALIE

VOUS ÊTES
UN LABORATOIRE, UN FABRICANT DE MATÉRIEL, UN PRESTATAIRE

À L'OCCASION DU CONGRÈS SFD 2019, VENEZ RENCONTRER :

- Les **scientifiques** (chercheurs académiques et cliniciens, hospitaliers, praticiens…)
- Les **leaders d'opinion** et les prescripteurs
- Les **institutionnels** et **législateurs** en réglementation
- Les **journalistes** de la presse spécialisée

VOUS ASSOCIER AU CONGRÈS SFD 2019, C'EST L'OPPORTUNITÉ :

- De faire de ce congrès **un moment différent**
- D'**associer votre marque/entreprise** à ces moments riches et impactants
- D'améliorer **la notoriété** et **la visibilité** de votre marque / de votre entreprise

ILS ÉTAIENT EN 2018 À NANTES :

Le Comité local d'Organisation remercie les partenaires de la précédente édition :

ABBOTT DIABETES CARE ▪ ACON DIABETES CARE ▪ ADELIA MEDICAL ▪ AGERION PHARMACEUTICALS SAS ▪ AGIR A DOM ▪ ALPHADIAB ▪ A MENARINI DIAGNOSTICS ▪ ANTADIR ▪ ASDIA ▪ ASTEN SANTE ▪ BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ▪ BD MEDICAL ▪ BIOHERMES BIOMEDICAL TECHNOLOGY CO ▪ CELLNOVO ▪ DINNO SANTE ▪ ECO-ORGANISME DASTRI ▪ ELIVIE ▪ ELSEVIER MASSON ▪ HOMEPERF ▪ IMPETO MEDICAL ▪ INSULET ▪ ISIS DIABETE ▪ LIFESCAN ▪ LILLY ▪ LINDE ▪ LVL MEDICAL ▪ MEDTRONIC France ▪ MEDTRUM ▪ MELLITUS CARE ▪ MICROTECH MEDICAL ▪ MSD FRANCE ▪ NHC ▪ NOVA BIOMEDICAL ▪ NOVARTIS PHARMA ▪ NOVO NORDISK PHARMACEUTIQUE ▪ ORKYN' ▪ PIERRE FABRE MEDICAMENT ▪ ROCHE DIABETES CARE ▪ SANOFI AVENTIS ▪ SECA ▪ SNADOM ▪ THE NASH EDUCATION PROGRAM ▪ URGO ▪ VITALAIRE ▪ YPSOMED

Ainsi que nos sponsors du Village e-diabète :

ARVATO FRANCE ▪ CELLNOVO ▪ CHRONIC CARE CONNECT DIABETOLOGIE ▪ DIABNEXT ▪ DIABILIVE ▪ DINNO SANTE ▪ DITE ▪ HEALSY ▪ LIFESCAN ▪ YPSOMED

NOUS VOUS PROPOSONS D'ÊTRE PRÉSENT SUR CE CONGRÈS VIA ...

- Votre **ESPACE** (cf. page 12)
- 3 **ANGLES D'APPROCHE**

L'esprit **EXPERTISE** (cf. page 14)

POUR ÉLARGIR LE CHOIX DES CONTENUS, en ajoutant aux formations et informations scientifiques et expertes, des contenus répondant aux problématiques des congressistes dans leur quotidien.

L'esprit de **SERVICES** (cf. page 16)

OU COMMENT APPORTER DE LA VALEUR AJOUTÉE à chacun des congressistes pendant ce temps fort.

L'esprit **MARQUE** (cf. page 18)

FAIRE ÉMERGER VOTRE MARQUE et permettre aux congressistes de repérer votre offre, vos nouveautés et de vous retrouver facilement.

L'OFFRE

DE VISIBILITÉ ET DE SERVICES

VUE GÉNÉRALE

PALAIS DES ÉVÉNEMENTS

Exposition • Salle plénière (1600 places)
HP Salle Marseilleveyre • HP Bureaux 1, 2 & 3

TUNNEL DE LIAISON

VUE DU PALAIS DES CONGRÈS

2ème ÉTAGE

SALLES DE RÉUNION ANNEXE

Salle Riou • Salle Samena
Salle Pomègues • Salle Sugiton
Salle En Vau • Salle Planier

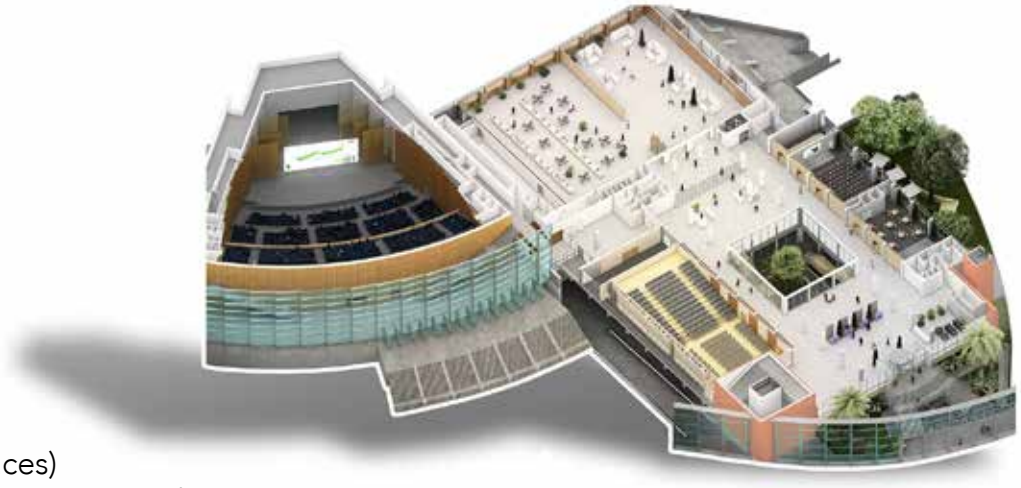

1ER ÉTAGE

Auditorium (1200 places)
Amphithéâtre Callelongue (420 places)
Salles Les Goudes 1 (458 places) & 2 (388 places)
Préprojection

REZ-DE-JARDIN

Accueil • Vestiaires • Plateau TV
Salle Endoume (434 places)

Plan et numérotation non contractuels et sujet à modification.
Merci de consulter le plan technique pour informations complémentaires

PLAN D'EXPOSITION PAGE 1/2

Plan au 18 septembre 2018
Plan et numérotation non contractuels et sujet à modification.
Merci de consulter le plan technique pour informations complémentaires
* Passage congréssistes vers toilettes, merci de prévoir un habillage derrière le stand si stand déco.

LISTE D'EXPOSITION PAGE 2/2

Numéro de stand	m²
1	13.5
2	13.5
3	9
4	9
5	9
6	10
18	121.5
19	92
20	36
21	27
22	22.5
23	70
26	126
27	27
28	9
29	13.5

Numéro de stand	m²
30	9
31	10.5
32	13.5
33	13.5
34	27
35	9
46	36
47	9
48	9
49	36
50	9
51	9
52	36
53	15
54	18
55	9

VOIR PLAN TECHNIQUE

Liste au 18 septembre 2018
Plan et numérotation non contractuels et sujet à modification.
Merci de consulter le plan technique pour informations complémentaires

VOTRE espace

Nous vous proposons 4 formules de stands :

espace nu ..... 650 € HT / m²

Surface minimale 9m² soit **5 850 € HT**
pour tout m² complémentaire **650 € HT** / m²

Chaque stand sera composé d'une surface nue sans aménagement ni mobilier.[1]

Les prix de location des stands nus donnent droit aux prestations suivantes à l'exclusion de toutes autres :
- l'usage de l'espace pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage ;
- les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition ;
- les badges en fonction de la superficie de votre stand ;
- le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.

notes :

1. Accès électriques, téléphoniques et connexion Internet non compris (à la charge de l'exposant).

espace pré-équipé ..... 750 € HT / m²

Surface minimale 9m² soit **6 750 € HT**
pour tout m² complémentaire **750 € HT** / m²

Chaque stand sera composé de cloisons standards (hauteur 2,40 m), de moquette, d'un rail de 3 spots, et d'une enseigne.

Les prix de location des stands pré-équipés donnent droit aux prestations suivantes à l'exclusion de toutes autres :
- l'usage du stand pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage ;
- la fourniture et l'installation d'un stand modulaire : cloisons, moquette, enseigne, rail de 3 spots ;
- les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition ;
- les badges en fonction de la superficie de votre stand ;
- le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.

espace prêt à exposer ..... 850 € HT / m²

Surface minimale 9m² soit **7 650 € HT**
Possibilité pour un stand compris entre 12 et 18 m², nous consulter pour le tarif.

Ce tarif comprend :

- Sol : tapis aiguilleté, film de protection **+** Couleur au choix (choix disponible auprès de l'installateur général) + Empreinte de couleur grise
- Structure : cloisonnement gainé de coton gratté de couleur au choix **+** Réserve de 1m² avec porte fermant à clé pour 9m² de stand
- Éclairage : spot à tige design à raison d'1 spot pour 3m² de stand **+** Prise de courant pour 3m² de stand **+** Boîtier électrique de 3kW
- Signalétique : 2 enseignes verticales avec nom et numéro de stand **+** Tour enseigne recto/verso **+** Logo de 1000 mm x 750 mm **+** Logo sur comptoir 855 mm x 868 mm
- Mobilier : 1 réfrigérateur Table Top en réserve **+** 1 étagère 3 niveaux en réserve **+** 1 comptoir (650X640 mm) avec rangement **+** 1 tabouret hôtesse **+** 1 ensemble table basse et 3 chauffeuses **+** 4 présentoirs à documentation **+** 1 corbeille à papier **+** Nettoyage quotidien du stand

TAILLE DU STAND : S	BADGES EXPOSANTS	BADGES CONFÉRENCES
S ≤ 9m²	5	2
10 < S ≤ 18 m²	10	3
19 < S ≤ 36 m²	20	4
37 < S ≤ 70 m²	30	5
S > 70 m²	40	15

Notez que tous les badges sont nominatifs et valables pour toute la durée du congrès. Les badges offerts avec votre stand sont des badges Exposants, destinés au staff tenant votre stand, et non à des congressistes invités.

Un email vous sera envoyé début janvier avec vos codes d'accès vers votre espace Badges Exposants. Vous pourrez entrer dans cet espace en ligne les noms des personnes qui tiendront votre stand.

nouveau village e-diabète

SUR UN ESPACE DÉDIÉ, ÉCHANGEZ DANS UN CADRE CONVIVIAL

ESPACE E-DIABÈTE ..... 750 € HT

Participez à cette nouvelle édition de l'Espace e-diabète et faites découvrir aux congressistes des solutions novatrices et des concepts innovants.

VOUS ÊTES UNE START-UP SPÉCIALISÉE DANS LE e-DIABÈTE OU AUTRES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Nous vous proposons d'être partenaire du Village et de présenter votre activité et vos produits.

Vous disposerez d'un module tout équipé :

- comptoir pour votre matériel ;
- tabouret ;
- logo sur comptoir ;
- moquette ;
- boitier électrique 3kw ;
- 2 badges staff + 1 badge conférence compris ;
- le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants ;
- descriptif de votre société dans le programme final et dans l'application du congrès (exclusivité start-ups) ;
- accès au WIFI.

ILS ÉTAIENT PRÉSENTS EN 2018

arvato BERTELSMANN
cellnovo
CHRONIC CARE CONNECT
DIABNEXT
Dinno Santé
SMARTSCOPE
healsy
LIFESCAN
YPSOMED SELFCARE SOLUTIONS

L'esprit
expertise

Donner toute l'année plus de visibilité et d'audience à vos contenus

Pour cette édition 2019, le congrès de la SFD vous propose de bénéficier d'une offre complète de communication autour de votre symposium.
Votre symposium sera filmé et bénéficiera d'une promotion tout au long de l'année.

LE PACKAGE
symposium + captation + promotion

symposium
- Mise à disposition d'une salle de conférence adaptée aux conditions requises pour une captation de qualité (son et lumière).
  (Incluant l'installation technique de base : vidéoprojecteur, écran, ordinateur, techniciens son et image)*.
- Signalétique spécifique pour indiquer le petit déjeuner ou déjeuner débat sur le lieu du congrès.
  (Affiches à l'entrée de la salle).
- Programme de votre réunion inclus dans le programme final du congrès.
- 2 hôtesses congrès SFD en salle munis d'un scan badge.

captation vidéo
- Captation vidéo de votre symposium par l'équipe vidéo officielle de la SFD (une seule caméra fixe dirigée sur le pupitre orateur).
- Synchronisation des diapositives, du son et de l'image.
- Mise à disposition de l'info décor du Congrès 2019. Remise du support vidéo au Laboratoire, post congrès.

promotion**
- 1 e-mailing d'annonce avant congrès, diffusé sur plus de 12 000 contacts qualifiés.
- Focus symposium vidéo sur le programme final du Congrès.
- Diffusion de la vidéo de votre symposium post-congrès sur le site web du Congrès SFD, accessible via un espace spécifique avec un accès login et mot de passe.
- 2 e-mailings post-congrès sur les congressistes 2019 avec un lien d'accès direct à l'espace vidéo.accessible via un espace spécifique avec un accès login et mot de passe.
- 2 e-mailings post-congrès sur les congressistes 2018 avec un lien d'accès direct à l'espace vidéo.

Les tarifs

Petit-déjeuner débat	Déjeuner débat	Symposium du soir	Symposium exclusif
33 000 € HT	44 000 € HT	44 000 € HT	80 000 € HT

LES OPTIONS

Associez à votre package scientifique une option vous donnant plus de visibilité

Prise de vue 2ème caméra ..... Tarif communiqué ultérieurement

Une réalisation dans la salle est nécessaire pour alterner les prises de vue entre le pupitre et la table des modérateurs.

Streaming Vidéo .....9 000 € HT

Diffusion le Jour J et en live de votre symposium sur l'adresse URL de votre choix.
Remise du support vidéo au Laboratoire, post-congrès.

2) HOSPITALITY SUITES

Pendant les 4 journées du congrès, un espace privilégié en mezzanine sera mis à votre disposition pour recevoir vos principaux clients. Nous consulter pour plus de précisions sur l'espace.

	Capacité réunion tables + chaises uniquement	m²	MARDI 26	MERCREDI 27	JEUDI 28	VENDREDI 29	Tarif
SALLE MARSEILLE-VEYRE	28	101	14h00 à 18h00 : montage et exploitation	exploitation de 8h00 à 19h00	exploitation de 8h00 à 19h00	exploitation de 8h00 à 12h00	6 500 € HT
SALLE BUREAU 1	6	26	14h00 à 18h00 : montage et exploitation	exploitation de 8h00 à 19h00	exploitation de 8h00 à 19h00	exploitation de 8h00 à 12h00	4 500 € HT
SALLE BUREAU 2	6	26	14h00 à 18h00 : montage et exploitation	exploitation de 8h00 à 19h00	exploitation de 8h00 à 19h00	exploitation de 8h00 à 12h00	4 500 € HT
SALLE BUREAU 3	6	26	14h00 à 18h00 : montage et exploitation	exploitation de 8h00 à 19h00	exploitation de 8h00 à 19h00	exploitation de 8h00 à 12h00	4 500 € HT

NB:
*merci de nous indiquer l'aménagement souhaité (théâtre ou salle vide)
*pas de possibilité de modification pendant le congrès
*nous consulter pour aménagement technique/audiovisuel (vidéoprojecteur/son…)

Cet espace est dédié à l'accueil de vos clients.
Pas de possibilité d'organisation de sessions scientifiques, conférences de presse ou ateliers sans l'accord écrit du Comité local d'Organisation.

IMPORTANT
LA RÉSERVATION, PUIS LA LOCATION D'UN STAND OU D'UN ESPACE PUBLICITAIRE, IMPOSENT À L'EXPOSANT PARTICIPANT AU CONGRÈS DE NE PAS ORGANISER DE RÉUNIONS OU RASSEMBLEMENTS SUR LES THÈMES DU CONGRÈS QUI N'AURAIENT PAS ÉTÉ DÉCLARÉS ET AUTORISÉS PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION.

*Tous frais techniques supplémentaires sont à prendre en charge par le sponsor (sur devis). La salle sera configurée en format théâtre
**Ces outils de promotion sont mis à votre disposition. Ils seront à utiliser à votre convenance.
ATTENTION : les commandes de petits déjeuners et lunch boxes sont à la charge du partenaire et devront être passées auprès des traiteurs référencés.

L'ESPRIT
DE SERVICES

SOYEZ CONNECTÉ !

FACILITER LA VIE DU CONGRESSISTE PENDANT LE CONGRÈS

1) APPLICATION OFFICIELLE DU CONGRÈS

Un outil devenu incontournable pour organiser son congrès, rester informé et interagir

L'APPLICATION MOBILE PERMET DE PARTICIPER AUX SÉANCES INTERACTIVES DU PROGRAMME.

EXCLUSIVITÉ **A. Votre marque, soutien officiel de l'appli** ..... **18 000 € HT**

- Votre logo sur la page d'accueil de l'appli à chaque ouverture (précédé de la mention « réalisée avec le soutien de »)
- 1 push le premier jour pour signaler et localiser votre stand
- Votre logo associé à tout le plan média de l'appli

> Bandeau web en page d'accueil avec le lien vers votre site internet
> Page dédiée dans le programme papier
> 2 campagnes emailing spécifiques
> Signalétique sur le congrès

B. Votre bandeau publicitaire sur 3 pages de l'application mobile (hors programme scientifique) ..... **5 000 € HT**

C. Votre bandeau publicitaire dans la liste des sponsors ..... **1 500 € HT**

D. Le vote interactif lors de votre symposium ..... **4 800 € HT**

L'appli officielle du congrès permet de réaliser des votes interactifs. Pour la première fois, le congrès offre la possibilité à des partenaires ayant réservé un symposium d'utiliser l'appli pour réaliser un sondage (vote) ou poser des questions sur toute la durée de la session. Est inclus dans la prestation :

- La couverture wifi nécessaire
- Un ordinateur dédié
- Le paramétrage du sondage
- La diffusion des résultats sur l'écran de projection
- La formation en amont de la session du modérateur
- 1 push pour annoncer le symposium en mode interactif
- Les statistiques de participation post symposium

2) BORNE SMARTPHONE ..... 3 500 € HT

Personnalisez les bornes de recharge pour smartphone à votre effigie.
Disponibles pour tous les congressistes sur toute la durée du congrès.
Une totale autonomie et universalité de fonctionnement.
Votre logo est apposé sur la borne de rechargement !

3) EXCLUSIVITÉ PARRAINAGE DES BOUTEILLES D'EAU ..... 6 500 € HT

Tous les participants auront à leur disposition chaque jour une bouteille d'eau aux couleurs de votre entreprise.

(4 500 bouteilles d'eau)

Diffusion sur les zones de passage :

- Accueil
- Espace déjeuner
- Salle de conférences

Votre logo est apposé sur une face de la bouteille !

L'esprit
marque

Valoriser votre marque et permettre aux congressistes de repérer votre offre, vos spécificités et/ou nouveautés

Édition/publicité

Date limite pour l'envoi de vos éléments : fin janvier

1) Programme final

Diffusé à 4 500 exemplaires et téléchargeable en ligne sur le site internet du congrès

- 4ème + 3ème de couverture (Publicité + mentions légales) ..... **8 000 € HT**
- Page intérieure ..... **2 500 € HT**
- Marque-page ..... **6 500 € HT**

2) exclusivité Personnalisation du tote bag congrès ..... 10 000 € HT

Réalisé par le congrès en 4 500 exemplaires. Il sera distribué à l'accueil à tous les participants

3) Insertion dans le tote bag congrès ... 2 500 € HT

Le tote bag, remis à tous les congressistes à l'accueil, contient l'ensemble des éditions du congrès.

Imprimé par le sponsor en 4 500 exemplaires.
(Taille maximum du document plié : A4)

4) exclusivité CORDONS BADGES ..... 8 000 € HT
Labellisation du cordon seul : 1 annonceur exclusif

5) exclusivité LOGO SUR BADGES ..... 4 000 € HT
Logo imprimé sur le badge : 1 annonceur exclusif

6) e-mailing personnalisé
Mise en place d'un emailing personnalisé au nom de votre entreprise.

Tarif pour une bannière sur 1 e-mailing de la SFD (1 partenaire par newsletter) ..... **2 000 € HT**

Tarif pour un e-mailing personnalisé (e-mailing adressé à toute la base de données de la SFD soit 12 000 contacts) ..... **3 500 € HT**

Signalétique

Date limite pour l'envoi de votre logo : fin janvier

7) sur le plan de l'exposition ..... 2 000 € HT
Réservé aux stands supérieurs à 50 m²

Prestation réalisée sous réserve d'avoir au minimum 5 sponsors

BON DE COMMANDE

Merci d'adresser ce bon de commande à Isabelle BROCHOT par email : i.brochot@clq-group.com

Societe Francophone du diabète CONGRÈS annuel MARSEILLE • 2019

☐ Mme ☐ M. (PENSEZ À ÉCRIRE EN CAPITALES POUR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DE VOS INFORMATIONS)

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Société : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : .....

Fax : .....

E-mail : .....@.....

Numéro de TVA intracommunautaire : .....

Dénomination officielle de votre société dans les éditions du congrès : .....

.....

Adresse de facturation : .....

.....

Souhaitez-vous un devis ? ☐ **Oui** ☐ **Non**

Allez-vous nous adresser un numéro de commande (information obligatoire) ? ☐ oui ☐ non

Votre numéro de commande (si vous le connaissez maintenant) : .....

Tout bon de commande non accompagné d'un numéro de commande sous 10 jours ne pourra être confirmé.

J'accepte que l'adresse électronique ci-dessus soit utilisée pour l'envoi de propositions commerciales dans le cadre de l'organisation d'un congrès : ☐ Oui ☐ Non
Ces données font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL. Conformément aux articles 38 à 40 de la loi du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à colloquium@clq-group.com.
Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par l'organisateur à des fins de prospection ou transmises à ses partenaires commerciaux, veuillez cocher la case ci-contre : ☐

Pour votre information : Les éventuels bénéfices engendrés par ce congrès seront destinés au soutien à la recherche.

« VOTRE ESPACE »

Surface souhaitée entre ..... m² et ..... m² (surface minimum 9 m²)

Nous souhaitons être à côté de : .....

Nous ne souhaitons pas être à côté de : .....

Numéro de stand(s) souhaité(s) par ordre de préférence :

1er choix : ..... 2ème choix : ..... 3ème choix : ..... 4ème choix : .....

☐ FORMULE ESPACE NU	..... m² x 650 € HT	soit	..... € HT
☐ FORMULE ESPACE PRÉ ÉQUIPÉ	..... m² x 750 € HT	soit	..... € HT
☐ FORMULE ESPACE PRÊT À EXPOSER	..... m² x 850 € HT	soit	..... € HT
☐ ESPACE E-DIABÈTE	750 € HT	soit	..... € HT
		TOTAL 1	..... € HT

1. L'ESPRIT EXPERTISE

Le package scientifique

☐ Petit déjeuner débat	33 000 € HT
☐ Déjeuner débat	44 000 € HT
☐ Symposium du soir	44 000 € HT
☐ Symposium exclusif	80 000 € HT

Options du package scientifique

☐ Prise de vue 2ème caméra	Tarif communiqué ultérieurement
☐ Streaming vidéo	9 000 € HT

Hospitality suites

☐ Salle Marseilleveyre	6 500 € HT
☐ Salle Bureau 1 **RÉSERVE**	4 500 € HT
☐ Salle Bureau 2	4 500 € HT
☐ Salle Bureau 3	4 500 € HT

2. L'ESPRIT DE SERVICES

☐ Parrainage d'une borne de rechargement de téléphones	3 500 € HT/borne
☐ Parrainage des bouteilles d'eau EXCLUSIVITÉ	6 500 € HT

☐ Application mobile officielle du congrès :

1. Soutien officiel de l'appli EXCLUSIVITÉ	18 000 € HT
2. Affichage en tête de liste exposant	1 500 € HT
3. Vote interactif dans votre salle de symposium	4 800 € HT

3. L'esprit de marque

a) Édition/publicité

Programme final
Diffusé à 4 500 exemplaires et téléchargeable sur le site internet du congrès

☐ 4ème + 3ème de couverture (publicité + mentions légales) ..... 8 000 € HT
☐ Page intérieure ..... 2 500 € HT
☐ Marque-page exclusivité ..... 6 500 € HT

☐ Personnalisation du tote bag congrès exclusivité ..... 10 000 € HT
☐ Insertion dans le tote bag congrès ..... 2 500 € HT

☐ Cordons badges exclusivité ..... 8 000 € HT
☐ Logo sur badge exclusivité ..... 4 000 € HT

☐ E-mailing - Bannière publicitaire dans un e-mailing ..... 2 000 € HT/e-mailing
☐ E-mailing personnalisé ..... 3 500 € HT/e-mailing

b) Signalétique

☐ Logo sur le plan d'exposition ..... 2 000 € HT

4. Autre

☐ Scan badge ..... ☐ 300 € HT le premier
Quantité ..... x ☐ 250 € HT les suivants
☐ Désignation ..... Tarif HT : .....
☐ Désignation ..... Tarif HT : .....

* Tout document publicitaire doit être soumis au comité d'organisation de la SFD pour acceptation. L'utilisation du logo de la SFD est interdite sans accord écrit du comité d'organisation.

TOTAL VOTRE ESPACE =	..... € HT
TOTAL L'esprit DE SERVICES =	..... € HT
TOTAL L'esprit EXPERTISE =	..... € HT
TOTAL L'esprit MARQUE =	..... € HT
TOTAL AUTRE =	..... € HT
TOTAL HT =	..... **€ HT**
TVA 20 % =	..... €
TOTAL TTC =	..... **€ TTC**

RÉGLEMENT - NOUVELLES INFORMATIONS A PRENDRE EN COMPTE

☐ J'adresse mon bon de commande avant le 10 janvier 2019, je m'engage à verser un acompte de 60 % du montant total TTC de la réservation et le solde 45 jours avant le congrès.

ou

☐ J'adresse mon bon de commande après 11 janvier 2019, je m'engage à régler 100% de ma réservation à réception de la facture.

Par virement bancaire à l'ordre de SFD 2019 c/o COLLOQUIUM
Code banque : 30027 Code guichet : 16095 N° de compte : 00020129603 Clé RIB : 48
IBAN : FR76 3002 7160 9500 0201 2960 348 Code SWIFT ou BIC : CMCIFRPP

Je demande mon admission à la manifestation concernée et je déclare avoir pris connaissance du règlement général de la Manifestation et des Conditions générales de Vente dont je déclare conserver une copie et que j'accepte sans réserve et sans restriction.

Nous, Laboratoire..... , demandons que les contributions versées dans le cadre de notre participation au congrès, déduction faite des charges liées à l'organisation de la manifestation, soient affectées à la recherche fondamentale ou clinique de la SFD, notamment au travers du versement de bourses d'étude.

À compléter et signer obligatoirement

Nom et fonction du signataire	Date, signature et cachet

comment accéder à la cité des congrès de marseille

Avion
Aéroport International de Marseille Provence à 30 minutes de Marseille Chanot

Train
En plein cœur de la ville, la nouvelle Gare Marseille Saint Charles, agrandie et lumineuse, se situe à 5 stations directes de Marseille Chanot. Plus de 200 trains quotidiens, 20 liaisons TGV Paris/Marseille par jour. Accès direct lignes de métro 1 et 2, busà la gare TGV (sortie Sud).

Voiture
3 autoroutes reliant l'Espagne, l'Italie et l'Europe du Nord passent par Marseille : A7, A55 et A50. Liaison directe des autoroutes Littoral A55 et Est A50 par le Tunnel Prado Carénage et le Tunnel Prado Sud avec un accès rapide devant Marseille Chanot. 1800 places de parking dans Marseille Chanot

Transports en commun
En métro
De la Gare Saint Charles à Marseille Chanot : ligne 2 direction Sainte Marguerite Dromel – 5 stations sans changement – Arrêt : Rond Point du Prado
Du Vieux port à Marseille Chanot : ligne 1 direction La Fourragère , changement à Castellane puis ligne 2 direction Sainte Marguerite Dromel – Arrêt : Rond Point du Prado
En bus
Bus n° 19-21-22-23-41-44-45-72-83« Cité Internationale des Congrès ».
En covoiturage (blablacar)
Faites de votre trajet au congrès un geste pour l'environnement :
Conducteur, proposez vos places libres. Passager, recherchez un trajet. Et partagez un moment de convivialité !

modalité de réservation

La demande de réservation doit impérativement être faite sur le formulaire prévu à cet effet, dûment rempli et signé.
Envoyée dans les délais impartis et accompagnée de l'acompte demandé, la demande de réservation pourra être prise en considération.

AUCUNE DEMANDE D'OPTION OU DE RÉSERVATION NE SERA ACCEPTÉE PAR TÉLÉPHONE

calendrier de l'exposition

Installation des stands nus
Dimanche 24 mars 2019 ..... 09h00 ▸ 18h00
Lundi 25 mars 2019 ..... 08h00 ▸ 20h00
Mardi 26 mars 2019 ..... 08h00 ▸ 11h30

Installation des stands pré-équipés et prêts à exposer
Mardi 26 mars 2019 ..... 08h00 ▸ 11h30

Horaires d'ouverture de l'exposition
Mardi 26 mars 2019 ..... 14h00 ▸ 19h00
Mercredi 27 mars 2019 ..... 08h00 ▸ 19h00
Jeudi 28 mars 2019 ..... 08h00 ▸ 19h00
Vendredi 29 mars 2019 ..... 08h00 ▸ 14h00

Démontage des stands
Vendredi 29 mars 2019 ..... 11h30 ▸ 18h00

Toutes ces informations seront confirmées dans le dossier technique envoyé en décembre 2018.

INSCRIPTIONS GROUPE

Si vous souhaitez inviter plus de dix participants, un procédé et un tarif privilégié unique **« SPÉCIAL GROUPE »** vous sont réservés.

TARIFS

- Médecin ..... **310 € TTC** / inscription
- Paramédical ..... **160 € TTC** / inscription (accès mercredi et jeudi)

(Tarifs uniques soumis à condition)

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information :
sfd@clq-group.com et **+33 (0)1 70 36 04 36**

MODE D'EMPLOI

1 Vous devez dans un premier temps compléter le bon de commande en ligne qui est disponible sur le site du congrès www.congres-sfd.com afin de commander le nombre d'inscriptions que vous souhaitez acheter à l'un des tarifs préférentiels. Dans les jours suivant la validation de votre bon de commande en ligne, nous vous adresserons la facture correspondant à votre commande. Les commandes groupe sont acceptées jusqu'au 25 février 2019.
Les demandes de lunch bag doivent être effectuées avant le congrès et au plus tard le 9 mars 2019.
Les lunchs bags ne seront pas vendus sur place.

2 A la suite de votre commande, un tableau Excel vous sera envoyé par email pour nous communiquer la liste de vos invités.
La liste complète et finale devra nous être adressée pour le 4 mars 2019 au plus tard.
Il est important de nous indiquer l'adresse email de chaque participant.
Dès réception de votre payement et de votre liste, nous inscrirons vos participants et leur enverrons un email de confirmation avec leur code d'accès personnel et les détails concernant le congrès.
Ils pourront ainsi se connecter, corriger leurs données si nécessaire et éventuellement acheter en ligne les options que vous n'avez pas prises en charge (déjeuners, cartes de transport etc).
Dans cet email, ils recevront également leur code-barres à imprimer, qui leur permettra d'obtenir leur badge sur place au congrès.
Vos participants pourront prendre leur badge individuellement à l'accueil du congrès, sur présentation de leur code-barres personnel reçu par email.

3 Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions générales de vente ci-dessous qui s'appliquent pour toute commande d'inscriptions groupe.

Conditions générales de vente :

- Minimum de 10 participants. Date limite pour effectuer une commande groupe : 25 février.
- Paiement à réception de facture.
- Le changement de nom est possible gratuitement jusqu'au 4 mars 2019, puis surplace à partir du 26 mars 2019, gratuitement à hauteur de 10% des inscriptions achetées.
- Tout changement de nom supplémentaire sera facturé 50€ TTC et devra être réglé par CB ou espèces sur place directement. Pour cela, le responsable du groupe, notre contact, devra se présenter à l'accueil groupe, au centre des congrès.
- Toute annulation devra être notifiée par écrit à sfd@clq-group.com Il ne sera fait aucun remboursement en cas de diminution ou de non utilisation des inscriptions achetées. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, la totalité de ces montants resterait due.
- Attention la société Colloquium et la SFD ne sauront être tenus responsables si un invité est pris en charge par plusieurs groupes et aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Sur place, les inscriptions groupes paramédicales ne pourront être modifiées pour des inscriptions groupes à la totalité du congrès et vice versa.

INFORMATIONS
HÔTELLERIE

c'accommodation

C'accommodation est l'agence officielle d'hébergement de Colloquium Paris pour le Congrès de la Société Francophone du Diabète du 26 au 29 mars 2019 au Parc Chanot Marseille - France

En tant qu'agence officielle d'hébergement, nous vous offrons :

- Tarifs négociés pour votre séjour à Marseille
- Pas de frais de dossier
- Équipe spécialisée dans l'hébergement
- Une large sélection d'hôtels de toutes catégories et styles à proximité de l'événement et dans le centre-ville
- Présence sur site
- Assistance avant, sur site et après l'événement

Pour vos réservations de groupe (à partir de 5 chambres par nuit) et / ou d'une assistance, n'hésitez pas à contacter **Hélène Desmazières**, en charge de l'hébergement du congrès SFD 2019 à Marseille :

- **Tél. BE :** +32 (0)2 566 99 46
- **Tél. FR :** +33 (0)1 70 36 04 46
- **E-mail :** H.Desmazieres@caccommodation.com

Les prix mentionnés sont à titre indicatif et pourraient être indéxés d'ici 2019.
Ceux-ci incluent la TVA (10%).
La taxe de séjour pourrait varier d'ici 2019 selon les normes légales en vigueur en France.
Etant donné que nous travaillons sur demande, merci de noter que la disponibilité n'est pas garantie.
Tarif en chambre single, par nuit, petit- déjeuner et taxe de séjour inclus

★★★★★

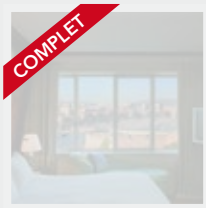

Sofitel Marseille - Vieux Port

33 min
€ 233,3
COMPLET

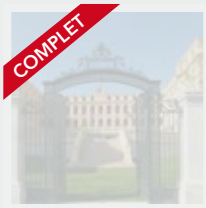

Intercontinental Marseille - Hôtel Dieu

24 min
€ 278,30
COMPLET

★★★★

Odalys City Le Dôme

25 min
€ 111,48
9 Studios

Golden Tulip Aéroport

45 min
€ 121,48
50 Classiques

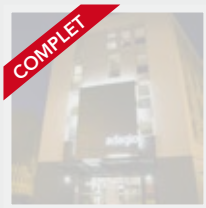

Aparthotel Adagio Marseille Vieux Port

18 min
€ 139,48
COMPLET

Novotel Marseille Est

1h05
€ 147,48
50 Standards

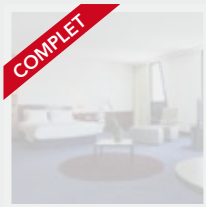

Suite Novotel Marseille Centre Euromed

20 min
€ 155,48
COMPLET

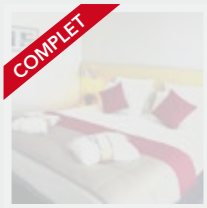

Mercure Marseille Centre Prado

10 min
€ 155,48 - 170,48
COMPLET

New Hotel Of Marseille

20-30 min
€ 152,48
1 Standard

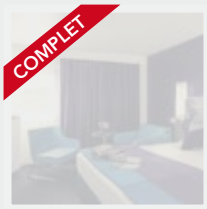

Mercure Marseille Centre Vieux Port

10 min
€ 155,48 - 170,48
COMPLET

Novotel Marseille Vieux Port

25 min
€ 167,48 - 192,48
COMPLET

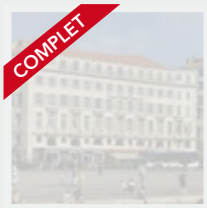

Grand Hotel Beauvau Marseille Vieux Port - Mgallery Collection

17 min
€ 187,25 - 227,25 €
COMPLET

INFORMATIONS HÔTELLERIE

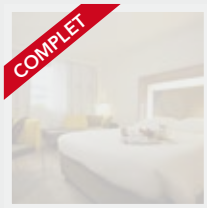

Novotel Marseille Centre Prado

7 min
€ 192,25 - 212,25
COMPLET

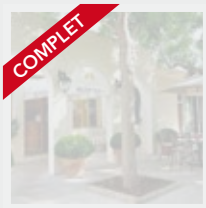

New Hotel Bompard

25-30 min
€ 197,48 - 212,48
COMPLET

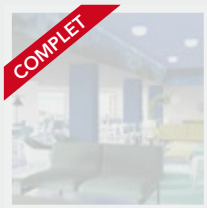

NH How (Ex Pullman)

22 min
€ 197,48 - 222,48
COMPLET

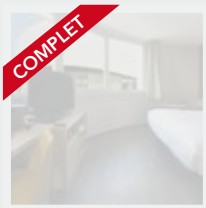

AC Marriott

9 min
€ 201,48
COMPLET

Golden Tulip Marseille Centre Euromed

25 min
€ 202,48
COMPLET

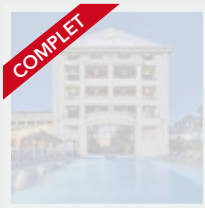

Hôtel Golden Tulip Villa Massalia

23 min
€ 202,48
COMPLET

Pullman Marseille Provence Airport

55 min
€ 212,48
30 Standards

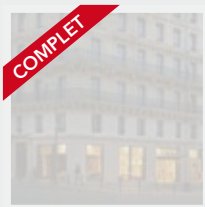

NH Collection Marseille

18 min
€ 212,48
COMPLET

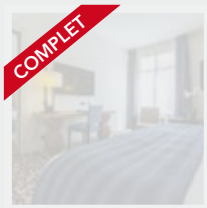

Radisson Blu Vieux Port

29 min
€ 222,48 - 262,48
COMPLET

★★★

Résidence Le Grand Prado

8 min
17 min
€ 91,65
25 Studios

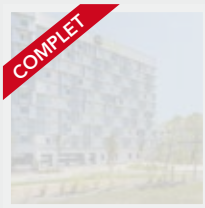

B&B Prado Vélodrome

9 min
€ 86,65
COMPLET

B&B Joliette

15 min
€ 86,65
COMPLET

B&B Euromed

21 min
€ 86,65
80 Studios

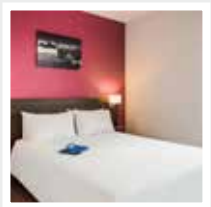

Aparthotel Adagio Access Marseille St-Charles

18 min
€ 96,65
10 Studios

Ibis Styles Marseille Castellane

10 min
€ 100,65
5 Standards

Kyriad Palais Des Congrès

14 min
17 min
€ 100,65
30 Standards

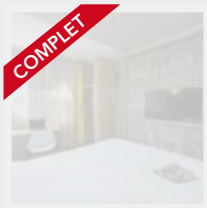

Ibis Marseille Timone

15 min
€ 101,65
COMPLET

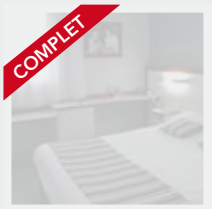

Interhotel Parc Des Expositions

1 min
€ 100,90
COMPLET

Aparthotel Adagio Access Marseille Prado Périer

10 min
€ 108,65
20 Standards

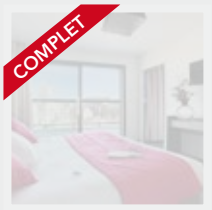

Odalys City Prado Castellane

9 min
€ 110,65
COMPLET

Ibis Marseille Est La Valentine

54 min
€ 110,65
20 Standards

Ibis Marseille Prado Velodrome

15 min
€ 109,65
30 Standards

Residhome Marseille St Charles

18 min
€ 111,65
30 studios

Aparthotel Adagio Prado Plage

14 min
€ 112,83
20 Standards

Citadines Prado Chanot

6 min
€ 155,65
10 Appartements

INFORMATIONS HÔTELLERIE

Citadines Castellane

13 min
€ 116,65 - 155,65
15 Studios
15 Appartements

Ibis Marseille Gare St Charles

14 min
€ 121,65
20 Standards

Ibis Marseille Bonneveine Route Des Calanques

22 min
€ 121,65
30 Standards

Hipark Résidence Marseille

25 min
€ 151,65
Suites sur demande

Ibis Styles Marseille Aéroport

1h15
€ 126,65
20 Standards

Ibis Marseille Aéroport

1h
€ 129,65
20 Standards

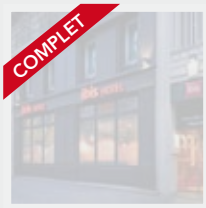

Ibis Marseille Centre Bourse Vieux Port

18 min
€ 132,65
COMPLET

Ibis Marseille Euroméditerranée

20 min
€ 132,65
15 Standards

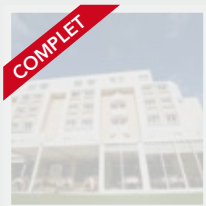

Best Western Marseille Bonneveine Prado

25 min
€ 164,65
COMPLET

Holiday Inn Express Marseille Saint Charles

15 min
€ 166,65
20 Classiques

Résidence Services Calypso

18 min
€ Prix sur demande
25 Studios

★★

Ibis Budget Marseille Timone

18 min
€ 75,90
50 Standards

Ibis Budget Marseille Vieux Port

25 min
€ 85,90
30 Standards

Ibis Budget Marseille Prado Parc Des Expositions

1 min
€ 90,90
50 Standards

non classé

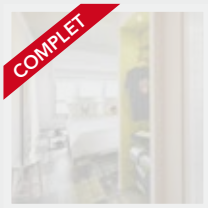

Mama Shelter

10 min
€ 160,99
COMPLET

Les prix mentionnés sont à titre indicatif et pourraient être indéxés d'ici 2019.
Ceux-ci incluent la TVA (10%).
La taxe de séjour pourrait varier d'ici 2019 selon les normes légales en vigueur en France.
Etant donné que nous travaillons sur demande, merci de noter que la disponibilité n'est pas garantie.
Tarif en chambre single, par nuit, petit déjeuner et taxe de séjour inclus.

conditions générales de vente

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1
Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du Code de commerce. Les documents visés au 2.6 complètent les conditions générales étant précisé qu'en cas de contradiction, les conditions générales prévalent.

Article 1.2
On entend par manifestation, l'événement au titre duquel les stands/emplacements et entrées sont vendus.
On entend par candidat, tout intéressé faisant acte de candidature pour participer à la manifestation.
On entend par participant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation (Ex. sponsors, exposants etc.).
On entend par organisateur l'association initiatrice de la manifestation ainsi que la société COLLOQUIUM, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la manifestation.

Article 1.3
L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands /emplacements, celui des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. L'organisateur se réserve le droit de modifier les modalités ci avant décrites.

CHAPITRE 2
CANDIDATURE ET ADMISSION

Article 2.1
A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel de réservation établi par l'organisateur dûment signé le cas échéant, complété des pièces complémentaires exigées. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent candidature.

Article 2.2
L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite au participant.

Article 2.3
En cas de refus, l'organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Article 2.4
En toute hypothèse, l'admission des dossiers de candidature se fait dans la limite des disponibilités offertes par la manifestation

Article 2.5
Toute admission engage définitivement et irrévocablement le participant qui est désormais redevable du montant total des sommes visées au chapitre 3.

Article 2.6
Les candidats et les participants acceptent sans réserve et s'engagent à respecter les présentes conditions générales, le Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGMC 2015) de l'Union française des métiers de l'événement (Unimev) disponible sur http://www.unimev.fr/files/unimev.fr/public/ressources/files/unimev_rgmc_2015-version_francaise.pdf en complément et/ou pour les points non traités dans les présentes conditions générales de vente, tous les règlements spéciaux qui peuvent être insérés dans la brochure guide des participants, la réglementation du site d'accueil qui leur est applicable et qu'ils déclarent connaître, toutes mesures d'ordre et de police imposées par les autorités administratives et judiciaires ainsi que de manière plus générale, la réglementation y compris de sécurité, applicable aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. En outre, ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Toute infraction aux présentes règles ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 2.7
Toute souscription d'une demande d'admission par le candidat et l'admission donnant au candidat le statut de participant valent également renonciation à toutes autres conditions générales/particulières d'achat ou tout autre document complémentaire ou dérogatoire proposés par ce dernier à tout moment, que ce soit concomitamment ou ultérieurement.

Article 2.8
Le certificat d'admission délivré par l'organisateur aux participants est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux participants, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du site d'accueil une surface autre que celle proposée par l'Organisateur.

Article 2.9
L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, revenir sur sa décision d'admission prononcée sur des indications erronées, inexactes ou devenues inexactes. L'acompte versé reste, conformément à l'Article 3.1, acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix de la prestation.

CHAPITRE 3
FRAIS DE PARTICIPATION

Article 3.1
Un acompte de 60 % du montant total est dû par le participant à compter de l'admission ; le solde est dû au plus tard 45 jours avant la manifestation.

A défaut de règlement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture correspondante, des pénalités de retard seront immédiatement exigibles. Leur taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévu, conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce. Ces pénalités de retard pourront faire l'objet d'une facturation distincte. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Pour toute demande de réservation adressée à moins de 45 jours de la manifestation, l'intégralité du montant est due à la réservation sous réserve d'admission.

Article 3.2
En cas de non-règlement de l'acompte et/ou du solde aux échéances stipulées, l'organisateur se réserve le droit de résilier à tout moment, sans préavis ni mise en demeure préalable, l'adhésion du participant, les sommes dues demeurant irrévocablement acquises à l'organisateur, ce dernier pouvant alors disposer comme bon lui semble de l'emplacement ou du partenariat en question qu'il pourra commercialiser auprès d'une tierce personne.

CHAPITRE 4
CONDITION D'ANNULATION

Article 4.1
En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un participant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 60 % reçu (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45ème jour où à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité des sommes dues seront conservées à titre d'indemnité de rupture.

Article 4.2
Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraine des pénalités à la charge du participant selon les modalités suivantes : 60 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

Article 4.3
Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

CHAPITRE 5
ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 5.1
L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements et l'admission ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé pour le participant.

Article 5.2
Le plan de l'exposition, et les plannings des sessions sont établis par l'organisateur qui répartit les emplacements sous sa responsabilité, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les participants. Le plan est donné à titre d'information et est susceptible de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance du participant.

Article 5.3
L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, le plan d'exposition ainsi que le planning des sessions. Aucune réserve, ni demande d'indemnisation ne sera admise de la part des participants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand. Cette modification n'autorise pas le participant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

Article 5.4
L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées..) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

CHAPITRE 6
INSTALLATION ET CONFORMITÉ DES STANDS

Article 6.1
Le participant s'engage au respect de l'ensemble des règles, normes et spécificité d'ordre technique et de sécurité applicable à la manifestation

Article 6.2
Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à COLLOQUIUM au plus tard 60 jours avant la date de la manifestation.

Article 6.3
L'organisateur se réserve le droit de demander au participant, à tout moment, le plan détaillé de l'aménagement et de la décoration du stand prévus par ce dernier.

Les participants devront se conformer aux instructions du site d'accueil et de l'organisateur, pour la règlementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 6.4
Les participants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour le participant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Article 6.5
L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

Article 6.6
La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les participants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel du participant" sur ce point. Elle ne doit pas gêner la visibilité des signalisations et équipements de sécurité.

Article 6.7
Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie, l'organisateur se réservant, à tout moment et aux frais et risques du participant, le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

Article 6.8
L'organisateur se réserve, en outre, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les participants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

Article 6.9
Le participant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

Article 6.10
Le participant, ou ses préposés, assure le transport, la réception, l'expédition de ses colis et marchandises ainsi que la reconnaissance de leur contenu. Si le participant, ou ses proposés, n'est pas présent pour recevoir ses colis ou marchandises, l'organisateur peut les refuser sans que le participant ne puisse prétendre à réparation d'un quelconque préjudice.

CHAPITRE 7
OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

Article 7.1
Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Les emplacements attribués devront être occupés par le participant à l'heure et à la date d'ouverture de la manifestation. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.
Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du participant.

Article 7.2
Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, le participant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services qui peut être établi par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

Article 7.3
Le participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

Il est interdit de promouvoir l'activité de praticiens ou d'établissements relevant de professions réglementées excluant toute publicité.

Article 7.4
La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge du participant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation de l'offre, le vestiaire du personnel du participant doivent être soustraits au regard des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les articles exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les articles sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Article 7.5
Aucun sponsor ou exposant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassemblements ou autres évènements, sur les thèmes de la manifestation.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré ou post-congrès.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser de soirée les jours de la manifestation.

Article 7.6
Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels sont autorisées sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse les montants visés par la règlementation applicable (Décret n° 2006-768 du 29 juin 2006 et article L762-2 du Code de commerce).

CHAPITRE 8
ACCÈS À LA MANIFESTATION

Article 8.1
Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Des " laissez-passer participant ", ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux participants.

Article 8.2
L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou participant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Article 8.3
Des titres d'accès destinés aux contacts que les participants désirent inviter sont, dans les conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Les titres d'accès non-utilisés ne sont ni repris, le remboursés, ni échangés.

La distribution, la reproduction, ou la vente par un participant, en vue d'en tirer un profit, de titres d'accès émis par l'organisateur, est interdite et passible de poursuite judiciaire.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police.

CHAPITRE 9
CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Article 9.1
L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les participants sous leur responsabilité et dans le respect de la législation en vigueur et à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

Article 9.2
Le participant autorise l'organisateur à publier, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), son image, celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services.

Le participant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

Article 9.3
L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. Le participant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les visuels qui ne respectent pas cette disposition.

Article 9.4
Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les participants que sur leur stand/espace réservé. Aucun prospectus ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 9.5
La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Article 9.6
Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Article 9.7
La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les participants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Article 9.8
Les participants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 9.9
Les participants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panonceau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il en est de même concernant la communication sur les produits, services ou matériels en question.

Article 9.10
Il appartiendra à chaque participant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

CHAPITRE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

Article 10.1
Le participant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles…), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre participant ou un visiteur.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les participants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

Article 10.2
Les participants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

Article 10.3
Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 10.4
Les prises de vue par les visiteurs sont interdites.

Article 10.5
La photographie de certains objets dans les stands est interdite sauf accord écrit du participant en question.

CHAPITRE 11
ASSURANCES

Article 11.1
Le participant s'engage à souscrire une police responsabilité civile garantissant tout dommage causé à des tiers du fait de sa responsabilité (y compris celle de ses préposés, collaborateurs et vacataires de quelque nature que ce soit), ladite police devant inclure un volet « risques locatifs ».

Le participant s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les dommages (pertes, vols, dégâts…) encourus par le matériel dont il est gardien (objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres dont il est gardien), avec renonciation à tout recours de la part du participant et de ses assureurs à l'égard de l'organisateur et de ses assureurs. L'organisateur est réputé dégagé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques du matériel susvisé.

Article 11.2
Le participant s'engage d'ores et déjà, exception faite des actes de malveillance, à renoncer à tout recours et obtenir de son assureur la renonciation à tout recours contre toute personne morale ayant renoncé à tout recours contre lui dans les contrats signés avec ou par l'organisateur et ceci à titre de réciprocité.

Le participant s'engage, sous peine de non confirmation définitive de son inscription, à produire devant l'organisateur ses attestations d'assurance de responsabilité civile ainsi que de dommages aux biens, lui appartenant ou confiés, apportés par lui sur le site de la manifestation, comportant mentions de ladite renonciation à recours dans les conditions susmentionnées.

CHAPITRE 12
DÉMONTAGE DES STANDS EN FIN DE SALON

Article 12.1
Le participant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 12.2
L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des participants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls du participant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

L'évacuation des déchets se fait en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets.

Article 12.3
Les participants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des participants responsables.

CHAPITRE 13
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13.1

En cas de Force Majeure obligeant l'organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'organisateur conservera de manière définitive les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation.

En conséquence, l'organisateur ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du candidat, en cas de report ou d'annulation de la manifestation à raison de la survenance d'un cas de Force Majeure.

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'une des Parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties au regard des présentes, notamment sans que cette liste soit limitative :

Grèves, locks-outs, ou tout autre conflit social chez un tiers à l'une des Parties affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la Manifestation.
Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques et nucléaires,
Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique,
Refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la Manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes,
Indisponibilité des locaux à l'intérieur desquels la manifestation doit avoir lieu, interdiction d'accès ou évacuation du lieu de la manifestation, impossibilité totale d'accès aux lieux de la manifestation,
Toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le bon déroulement de la manifestation,
Cas d'épizootie /SARS Grippe aviaire, Grippe H1N1 ou retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire.

Article 13.2

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 13.3

Toute infraction aux stipulations des présentes conditions générales de vente, à tout éventuel règlement particulier complémentaire, ou aux spécifications du " guide technique" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture immédiate du stand du participant contrevenant et son exclusion.
Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc.…
Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation du participant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts.

Article 13.4

Toute demande d'informations ou de compte rendu d'ordre financier sur l'affectation des sommes devra directement être adressée par le participant à l'association professionnelle initiatrice la manifestation.

Article 13.5

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 13.6

La présente relation contractuelle est régie par le droit français; en cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 13.7

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans une autre langue sont résolues par référence au sens des Conditions générales dans sa version française.

Article 13.8

Le participant fera son affaire exclusive de toute taxe/contribution dont il pourrait être redevable au titre de sa participation à la manifestation et ce compris la taxe visée à l'article L541-10-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne la documentation qu'il diffuse dans le cadre de la manifestation.

Article 13.9

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : sfd@clq-group.com

Article 13.10

En cas de différend résultant de la commission d'un dommage par un participant au préjudice d'un autre participant à la manifestation, les deux parties s'efforcent de régler cette affaire dans les meilleures conditions, sans que l'organisateur puisse être inquiété en la matière.

En cas de différend survenant entre un participant et un client ou visiteur, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.
Quel qu'en soit le bien-fondé, les réclamations d'un participant à l'égard d'un autre participant ou de l'organisateur sont évoquées à l'écart des espaces de la manifestation ouverts au public et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

VOS CONTACTS

colloquium

COORDINATION
Nadia TALEB
2-8, rue Gaston-Rébuffat - 75019 Paris
+33 (0)1 44 64 14 76
sfd@clq-group.com

colloquium

COMMERCIAL
Isabelle BROCHOT
2-8, rue Gaston-Rébuffat - 75019 Paris
+33 (0)1 44 64 15 29
i.brochot@clq-group.com

colloquium

OPÉRATIONS
Véronique Noël
2-8, rue Gaston-Rébuffat - 75019 Paris
+33 (0)1 44 64 15 33
v.noel@clq-group.com

colloquium

INSCRIPTION
Katia Bultot
2-8, rue Gaston-Rébuffat - 75019 Paris
Tél FR : +33 (0)1 70 36 04 36
Tél. BE : +32 (0)2 777 01 43
sfd@clq-group.com

c'accommodation

RÉSERVATION HÔTELIÈRE
Hélène Desmazières
Tél FR : +33 (1)70 36 04 46
Tél. BE : +32 (0)2 566 99 46
info@caccommodation.com

colloquium

Le spécialiste des sociétés savantes, fédérations et associations professionnelles.
Une offre complète pour un accompagnement sur-mesure à chaque étape
ou moment-clé de la vie de l'association.

2018 © colloquium